



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-02-13-R-0027

commune(s) : Sathonay Camp

objet : **Désignation de membres de la commission composée en jury pour un appel d'offres restreint -
Reconversion de l'ancien camp militaire - ZAC Castellane et travaux primaires d'accompagnement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 12690

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24 et 74 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2004-1898 du 10 mai 2004 portant installation de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 2005-01-20-R-0018 du 20 janvier 2005 par lequel monsieur le président donne délégation à madame la vice-présidente Michèle Pédrini ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en infrastructure par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 23 novembre 2006. Au terme de l'article 74-III 4^{ème} alinéa du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics sont désignées pour siéger au sein de la commission composée en jury constituée selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

Personnalités :

- . monsieur Robert Roche, premier adjoint de la ville de Sathonay Camp,
- . Colonel Bernard Monnin, chef de bureau de la planification de la direction régionale du Génie militaire de Lyon.

Personnes qualifiées :

- . monsieur Frédéric Ségur, ingénieur des Eaux et Forêts,
- . madame Emmanuelle Sibué, architecte DPLG, urbaniste DESS,
- . monsieur Humbert David, architecte DPLG,
- . monsieur Alexandre Breuil, ingénieur ENTPE,
- . madame Elisabeth Sibeud, ingénieur ESGT.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 13 février 2007

Le président et, par délégation,
la vice-présidente chargée
des marchés publics,

Michèle Pédrini.